

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 mars 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DASES 36** Subvention d'investissement (197 000 euros) et convention avec Emmaüs Solidarité pour le déménagement de l'accueil de jour pour familles, femmes isolées et couples demandeurs d'asile au 6 rue d'Aboukir, Paris 2e.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'investissement à l'association Emmaüs Solidarité pour son projet de travaux et d'aménagement d'un espace 6 rue Aboukir (Paris 2<sup>e</sup>) afin d'y transférer l'accueil de jour pour familles, femmes isolées et couples en demande d'asile ;

Vu l'avis du Conseil d'Arrondissement de Paris Centre en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

## Délibère

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 197 000€ maximum est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1<sup>er</sup>, pour les travaux et l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment situé 6 rue d'Aboukir, Paris 2<sup>e</sup>, afin d'y transférer l'accueil de jour dit Henri IV pour familles, femmes isolées et couples en demande d'asile à Paris (2021\_07614). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'équipement relative au projet subventionné.

Article 2 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, AP Aider les personnes les plus fragiles à sortir de l'exclusion – budget participatif 2019, pour l'exercice 2021 et les exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**